



DISCOURS

DE M. LE COMTE

ALEXIS DE NOAILLES,

DÉPUTÉ DE LA CORRÈZE,

*Dans la discussion du Projet de Loi sur
l'indemnité à accorder aux colons de
Saint-Domingue ; prononcé dans la
séance du 8 mars 1826.*

(Extrait du *Moniteur* du 10 mars 1826.)

MESSIEURS,

Je n'ai pas, comme l'orateur qui descend de cette tribune, visité les contrées de l'Amérique. Si je ne puis présenter à la chambre des considérations aussi étendues que celles qu'on vient de lui soumettre, elle me permettra de me renfermer dans des considérations beaucoup plus rapprochées de nous, et qui ne lui paraîtront pas sans intérêt. Je n'ai pas reçu de mes commettans un mandat qui m'excite à devenir ici l'organe de telle ou telle opinion ; le devoir m'est imposé de vous dire

Reserve

ma propre opinion en toute conscience et en toute sincérité.

Je vais donc étudier le projet de loi qui nous occupe, d'après des considérations qui se rapportent à mon sentiment et à l'expérience que je voudrais avoir acquise, et ramener la question à des points plus rapprochés de nous et de nos intérêts.

Messieurs, l'Etat consacre depuis dix ans plusieurs millions, chaque année, au soulagement des colons de Saint-Domingue réfugiés en France.

Il y a trente ans que la France gémit de la perte de Saint-Domingue et de tous les malheurs dont cette colonie, riche et florissante autrefois, a été accablée; il y a trente ans qu'on parle avec douleur du sort des colons; il y a trente ans qu'on regarde la privation de tout rapport avec Saint-Domingue comme le plus grand sacrifice que la révolution ait imposé au commerce et à l'industrie de la métropole.

Des flottés ont été équipées; des expéditions ont été envoyées pour ramener, par la force, cette colonie sous l'autorité de la France. Depuis trente années, tout a été mis en œuvre: menaces, conquête, occupation militaire. Tant d'efforts, au lieu de sauver la colonie, ont ajouté de nouveaux malheurs à ceux qu'on déploraient à si juste titre:

L'expédition de 1802 a coûté 200 millions; elle a moissonné ou envoyé sur des pontons 40,000 Français. Le climat, la distance, le blocus des ports, les assassinats ont triomphé, à cette époque, des efforts de celui qui avait soumis presque toute l'Europe par la conquête. Sa gloire et sa puissance échouèrent à Saint-Domingue!

Pendant que Saint-Domingue voyait les révolutions



et les gouvernemens se succéder sur son territoire , d'autres événemens , dans le Nouveau-Monde , attireraient l'attention des peuples et des rois par l'influence que leur effet devait exercer un jour sur le sort des colonies , sur la politique de l'Europe et sur les destinées du Monde.

Après 300 ans de servitude , après une séparation et un silence inoui dans l'histoire des nations chrétiennes et civilisées , le Mexique et l'Amérique du Midi , par un singulier concours d'événemens , venaient d'apprendre à connaître leur puissance et leur force.

Ferdinand VII , arraché de son trône , apprend , et les cortès apprennent , en son nom , aux vastes régions de la monarchie espagnole , en Amérique , qu'un ennemi acharné envahit le territoire de la métropole , et que chacun doit songer à repousser , par la force , l'autorité de Joseph Bonaparte , en éloignant toutes les insinuations et toutes les tentatives du gouvernement impérial.

Livrée à elle-même , l'Amérique considère son étendue , sa population , ses richesses ; elle discerne l'emploi qu'elle pourrait faire de ses forces. Préservée par l'Océan , elle semble inattaquable ! L'expérience de plusieurs années d'abandon , la conduit à découvrir combien peu le crédit de la métropole est utile à sa prospérité. Des relations ouvertes avec les Etats-Unis et l'Angleterre , l'excitent à renverser les bannières qu'on avait élevées contre son commerce et ses communications directes avec les nations étrangères.

On cherche des forces pour les opposer à cette violente impulsion qui agite les esprits en Amérique ; on demande ! on s'inquiète ! et les regards de l'Europe tombent sur une soldatesque mendicante cantonnée , depuis deux ans , sur les rives de l'Atlantique. Elle est

destinée à conquérir le Nouveau-Monde une seconde fois !... Elle refuse d'obéir et de s'embarquer ; elle se mutine ; elle se révolte ; et, au lieu de conserver à l'Espagne l'empire de l'Amérique , elle s'empare , en Espagne même , du sceptre de son roi !

L'Europe et le Nouveau-Monde à-la-fois , ont les yeux fixés sur le cabinet de Madrid. Quelles mesures saura-t-il prendre ? armera-t-il ? prêtera-t-il l'oreille aux propositions ? En Amérique , les uns demandent un prince du sang royal ; les autres sont prêts à relever ses finances ? Que veut-il ? que fait-il ?... Il s'occupe à pourvoir aux purifications !!! C'est ainsi que ses anciens sujets apprennent ce qu'ils ont à redouter de ses combinaisons et de ses entreprises !

Buénos-Ayres , Colombie , le Mexique , le Chili se constituent : au Pérou , tout est consommé par la mémorable bataille d'Yacucho ; et tout est consommé au Mexique par la prise de Saint-Jean d'Ulloa.

Sept grandes puissances , qui forment ensemble 30 millions d'hommes , sont en ce moment représentées et réunies au congrès de Panama , pour la discussion des intérêts du Nouveau-Monde.

Au milieu de ce concours d'événemens , que va faire le Roi de France ? quelles mesures sa sagesse saura-t-elle prendre ? Attendra-t-il pour traiter des intérêts de nos anciennes colonies en Amérique des tems plus favorables ? Que peut-on espérer d'un avenir chaque jour plus alarmant ! Ecouterà-t-il les instances qui parlent de réconciliation ? Ira-t-il couvrir ses démarches du voile de quelques négociations mercantiles ?... Le Roi prononcera son sentiment et sa volonté par des actes publics qui révéleront la politique de la France et toutes les dispositions de celui qui la gouverne.

L'ordonnance du 17 avril est, pour le Nouveau-Monde, une sorte de Charte, un acte solennel, le seul diplôme légal que l'Amérique possède. Pendant qu'elle reconnaît un nouvel Etat au milieu du Monde civilisé, elle garantit des relations pacifiques et commerciales entre l'un et l'autre hémisphère. Elle offre l'exemple d'un emploi d'autorité qui n'a, dans sa forme comme dans son but, aucun modèle dans l'histoire du Monde.

Cet acte mémorable va faire l'objet de notre examen et tout le sujet de notre discussion.

La loi qu'on nous présente ne soumet point à nos débats le calcul de tant de combinaisons : elle ne soumet à votre investigation que la répartition de l'indemnité promise aux colons de Saint-Domingue ; peu de contestations se sont élevées sur ce point. L'ordonnance du 17 avril est devenue, comme malgré nous, le sujet presque unique de la discussion.

Se pourrait-il, en effet, qu'on passât sous silence et sans observation un acte qui fait un important usage du pouvoir royal ; qui, en écoutant les vœux de l'industrie, n'accueille les regrets des propriétaires que par des indemnités, et ne satisfait que par des concessions à l'inflexibilité des principes : une ordonnance qui fonde, pour notre ancienne colonie, un système d'affranchissement, et qui sacrifie pour la réconciliation de l'Europe avec l'Amérique, une partie des opinions et des dispositions en usage autrefois dans la conduite des puissances de notre continent !

Nous devons étudier avec soin si notre législation n'a rien à reprocher aux démarches de la politique ; si la sollicitude royale a obtenu tout ce qu'elle devait consacrer au soulagement des colons ; si le traité est favorable au commerce, s'il ouvre à la navigation

une voie nouvelle ; s'il nous assure pour les expéditions maritimes de puissans encouragemens.

Et quand l'ordonnance que nous discutons aurait satisfait à ce que la politique impose ; quand elle aurait ouvert au commerce tous les trésors de l'Amérique , nous n'en serions pas moins obligés à la combattre , si elle présentait un caractère illégal ou injuste.

Allons-nous préférer , avec les uns , des paroles d'accusation ; avec les autres , des expressions de reconnaissance ? Nous allons interroger les faits ; ... nous vous prions d'en suivre avec indulgence l'exposition.

Des voix qui ont coutume de captiver notre attention s'élèvent et nous disent : « La colonie de Saint-Domin-
» gue n'était point perdue sans ressource ; vos droits
» sur cette île ne pouvaient admettre de prescription ;
» vous dépouillez à jamais la France des avantages qu'elle
» avait droit d'attendre de la nouvelle possession de
» Saint-Domingue.

» Vous avez agi hors de tout caractère légal et pour la
» forme de l'acte et pour l'espèce d'aliénation opérée.
» Vous avez traité avec des sujets révoltés , avec les
» assassins de nos frères. »

» Vous avez compromis l'existence des colonies qui
» vous restent dans les Antilles , des nôtres et de celles
» de nos voisins ; vous avez consommé la mesure d'affranchissement des nègres ; vous avez donné au Monde
» un fatal exemple.

» Le traité ne garantit rien : aucune partie contrac-
» tante ne stipule et ne s'engage formellement ; cette
» mesure devrait exciter contre ceux qui l'ont proposée ,
» une accusation juridique. »

Les ministres répondent : « Que la perte de Saint-

» Domingue était irréparable ; ils nous montrent le ter-
 » ritoire , les fabriques , les plantations , les construc-
 » tions de cette île ruinées ; les bras des nègres affran-
 » chis de toute espèce de travail.

» Ils prétendent que les circonstances exigeaient im-
 » périusement , pour la colonie comme pour la France ,
 » qu'on mit un terme à l'anxiété générale et à tant de
 » négociations ouvertes et renouvelées depuis dix ans.
 » Ils prononcent que l'intérêt des colons appelait , au-
 » tant que les vœux du commerce , la conclusion de
 » l'ordonnance du 17 avril. Ils n'admettent en aucune
 » manière qu'elle présente un caractère illégal. Ils af-
 » firmant que cet acte solennel a été reçu avec les té-
 » moignages de la reconnaissance publique. »

Ces objections sont graves ; les assertions qui leur répondent s'appuyent sur des argumens sérieux. En réfléchissant sur la vivacité des accusations que l'ordonnance excite en ce moment , on pourrait trouver quelque valeur dans une détermination qui , ayant prévu tous ses effets , a tranché , sous le sceau de la responsabilité , une si importante question , parce que les circonstances étaient pressantes , et peut-être décisives ; qui a résolu toute la négociation avant que son objet fût soumis à la dispute des hommes ; qui a préparé , sans effusion de sang et hors de toute dépense des deniers publics , des résultats immenses ; qui a enfin arraché aux chances du hasard tout ce que l'avenir présentait d'incertain ou de menaçant , en fermant les yeux sur la critique et toutes les attaques que cette ordonnance saurait produire.

Mais on nous a dit : « La colonie de Saint-Domingue n'était point perdue sans ressource. »

Vous possédez , je le pense , des renseignements précis

sur les moyens qu'on aurait dû prendre pour recouvrer cette colonie : vous avez des notions certaines sur sa situation , ses moyens de défense et sur la direction qu'il faudrait donner à nos forces de terre et de mer en ces parages. Pour nous , qui ne les possédons pas , nous venons réclamer les conseils de l'expérience , nous ne vous présenterons aucune autre réplique.

Au tems où on n'épargnait ni les hommes , ni les deniers publics dès qu'il s'agissait d'entreprises ou de conquêtes , une expédition a fait voile pour Saint-Domingue : alors cette colonie ne pouvait pas faire valoir en faveur de son indépendance , et pour appeler les siens à la défense , un abandon qui remonte à trente-cinq ans ; alors le continent de l'Amérique n'avait pas formé tant de nouveaux États capables d'assister la colonie contre nous ! Nous vous en prions , calculez le nombre d'hommes que cette expédition a dévorés ; les trésors qu'elle a engloutis , les haines qu'elle a suscitées , et venez dire : « La conquête de Saint-Domingue est facile ! »

Admettons , une fois , que la conquête soit facile ; que posséderiez-vous donc en cette colonie , après vos formidables expéditions ?

Des établissemens détruits ; la culture des cannes à sucre abandonnée , celle du coton et de l'indigo négligée ; le sol ingrat et désert comme au tems de la découverte !

Des nègres dispersés , la population décrue , des bras et des forces qui manquent de toutes parts à l'exploitation ; une colonie à repeupler , lorsque vous avez supprimé la traite ; un esclavage à organiser , lorsque vous avez prononcé deux ordonnances d'affranchissement , lorsqu'on a fait un long abus de cette liberté que vous avez si solennellement concédée ! Le mal est infini ;

l'indépendance seule accordée à Saint-Domingue et tous ces moyens qu'on a coutume de mettre en œuvre dans les contrées civilisées, pourront vivifier et sauver cette ancienne colonie et lui rendre un jour quelque prospérité.

J'en appelle aux colons eux-mêmes, à ceux qui murmurent le plus contre les sacrifices que cette mesure leur impose : lequel d'entre eux, en admettant que l'expédition fût couronnée d'un plein succès, voudrait consacrer sa fortune et son tems pour former un établissement industriel ou agricole sous un climat meurtrier, dans les circonstances où Saint-Domingue se trouve en ce moment ?

« Mais nous avons parlé d'une conquête qui n'aurait » exigé aucun appareil militaire ; les Haïtiens sont divisés ; le nègre est en abomination à l'homme de » couleur ; celui-ci fait peser sur le nègre une autorité » tyrannique. Je les aurais divisés par des insinuations » et des promesses : les partis se seraient mis en pré- » sence ; le plus fort aurait anéanti l'autre ; vous auriez » profité avec discernement de l'occasion pour faire ren- » trer la colonie de Saint-Domingue sous l'autorité de » la France. »

Quelle proposition ! Une révolution de plus ! Encore des massacres ! Ces hommes que vous allez diviser sont unis, dès qu'il s'agit de lutter contre vous. Est-ce avec une telle politique et de pareilles menœuvres qu'on a dessein de présenter l'ancienne Europe aux Etats de l'Amérique affranchie ! lorsque l'Europe ne peut dominer sur le Nouveau-Monde que par l'influence de sa religion, de ses mœurs, de sa civilisation et de son antique honneur ? Ce serait ainsi que se produirait, à la face du Nouveau-Monde, celui qui,



Providence , à la tête des nations chrétiennes , est invoqué de toutes parts comme médiateur et comme arbitre du plus grand démêlé qui fut jamais ? Est-ce par des guerres civiles que vous savez préparer des ressources à la navigation et à l'industrie ? avez-vous la pensée d'indemniser les colons par des massacres et en leur rendant un pays pour la troisième fois désolé , dévasté et dépeuplé ?

Pourquoi des expéditions ? pourquoi courir les hasards de la guerre , si par ses stipulations , l'ordonnance vous accorde tout ce que vous n'auriez pu obtenir par une autre voie , en courant des dangers et des risques de toute sorte !

La restitution de Saint-Domingue , dans l'état où se trouve cette colonie , aurait exigé de notre part de grands sacrifices par les frais et les dépenses que son rétablissement aurait demandés ; Haïti , une fois indépendant , pourrait se créer des ressources dont la France profitera par le commerce et les échanges qui s'accroîtront , pour nous , à mesure que Haïti sortira de ses ruines : le système de la conquête ne nous aurait jamais procuré des résultats semblables !

Les rapports actuels de l'Angleterre avec les Etats-Unis sont pour nous un mémorable exemple de ce qu'on peut obtenir par le commerce avec un pays auquel l'indépendance a été accordée. Gardons nos colonies des Antilles ; l'honneur et l'intérêt l'exigent ; mais préservez-nous de tout accroissement et de tout établissement nouveau proposé par une vaine ambition , ou par des calculs défectueux. Laissons en paix les Haïtiens remplacer la servitude par l'exploitation des propriétés ; la soumission d'autrefois par des relations de commerce et d'amitié ; et leurs désastres , par les bienfaits de l'agriculture et de l'industrie.



« On ajoute , pourquoi présenter cet acte politique
 » sous la forme d'une ordonnance ? Il vous est interdit
 » d'aliéner la moindre portion du domaine de la cou-
 » ronne et vous cédez un territoire immense , sans avoir
 » dressé et souscrit aucun acte revêtu des formes lé-
 » gales. Vous n'avez pas même signé de traité réel qui
 » engage les deux parties contractantes : par-là vous
 » ne donnez de garantie suffisante à personne. »

Si l'ordonnance est un traité , la question est résolue.
 La Charte dit : « Le Roi fait les traités de paix , d'al-
 liance et de commerce. » Tout se tait devant cette auto-
 rité irrécusable. Nous n'avons plus d'action ici que sur
 la responsabilité ! Mais pourquoi cette forme d'ordon-
 nance si nouvelle , si peu applicable aux transactions
 politiques ?

Nous répondrons à cette question en produisant des
 actes qui sont émanés du gouvernement actuel d'Haïti.

Lisez les pièces officielles publiées au Cap , il y a 18
 mois , et vous apprendrez que la première proposition ,
 celle qui tendait à tracer la voie de l'ordonnance , a été
 faite dans les négociations , par les plénipotentiaires haï-
 tiens ; et que jamais personne n'a pensé , en Amé-
 rique , que la contestation pût se terminer par un autre
 moyen !

Et quand , par respect pour les droits de l'ancienne
 possession , des cœurs français encore ne veulent point
 stipuler et traiter d'égal à égal ; quand ils attendent du
 Roi l'ordonnance qui octroie leur affranchissement ; où
 trouver parmi nous des armes pour contester et pour se
 plaindre ?

« Aucune loi n'accorde , on le répète , la permission
 » d'aliéner le territoire ! »

A Dieu ne plaise que jamais un tel droit ou même
 que la définition des circonstances qui s'y rapportent

fût prononcé par un moyen légal ! Il s'agit ici d'un intérêt dont la raison seule peut être juge ; il faut , pour en faire usage , que la nécessité parle , oblige , commande. Si la transaction n'est pas nécessaire , elle est criminelle ! Si l'occasion n'est pas sans remède , il y a démesure ou trahison à l'employer. C'est même parce que l'occasion arrive toujours d'une manière pressante , que le droit de souscrire les traités est livré à la sagesse royale , sous la garantie toutefois de la responsabilité des ministres.

Quelle voix avons-nous entendue s'élever contre les immenses sacrifices de 1814 et contre les stipulations affligeantes de 1815 ? Fallait-il une loi qui déterminât d'avance une si déchirante conjoncture et la conduite qu'elle dicterait ?

Sans doute les circonstances de 1825 ne ressemblent pas à celles de 1815 ; mais quel Français voudrait affirmer que Saint-Domingue , située à 2,000 lieues de nous , séparée depuis 30 années , formait une partie intégrante du territoire français ?

Comparer , pour la conservation et pour la possession incommutable , une contrée de l'Amérique habitée par des nègres et des hommes de couleur avec notre terre de France ; confondre la possession de cette cité qui a élevé en 1793 un boulevard contre la tyrannie ; de celle qui , au 18 mars , a volé au-devant de M. le Dauphin ; de cette ville industrielle et florissante que renferment les montagnes du Forez , avec une terre presque déserte , placée dans un autre hémisphère , sous un climat brûlant , à distance si grande de nos habitudes et de nos mœurs : c'est se méprendre , je crois pouvoir l'affirmer.

« L'ordonnance du 17 avril présente , par ses stipu-

» lations , un excès de pouvoir : elle a besoin de ratification ! »

Entre toutes les feuilles publiques des nouveaux Etats de l'Amérique , il n'en est aucune qui , en témoignant l'impression générale que cet acte a produite dans le Nouveau-Monde , ait songé à élever une opinion ou une observation contre sa légalité.

On vous l'a dit , Messieurs : quelle puissance voudrait agréer la sanction royale , si les stipulations ou les engagements auxquels la couronne a souscrit devaient être contestés et débattus un jour à cette tribune ?

Le Roi de France a pourvu au bonheur et à l'indépendance de Saint-Domingue , comme il avait établi , pour nous , un pouvoir légal et nos libertés ; comment contester au prince ses droits , et à la colonie un si grand bienfait ?

On dit : « Vous avez traité avec des assassins , des sujets révoltés. »

Combien ce langage est éloigné de ces principes célestes d'union et d'oubli sur lesquels repose la prospérité de la France comme sur une base inébranlable. Une génération a été renouvelée , et vous poursuivez , sur les enfans , des malheurs qui se rapportent au tems où leurs pères ont vécu ! êtes-vous donc inexorable ?

Si vos yeux savent , après 50 années , reconnaître des assassins , il faudra donc , suivant votre pensée , les poursuivre , les punir ? Quelle serait , dans le système de la conquête , pour l'humanité , la conséquence de vos conseils ? Comment accuser et récriminer dans un tems où , d'une extrémité du Monde à l'autre , la saine politique est fondée sur la morale de l'évangile !

On ajoute : « Vous avez compromis le sort des colonies. »

Est-ce aujourd'hui, ou bien dès l'époque de 1783, que le système des colonies a été compromis ? Est-ce l'ordonnance du 17 avril, ou la guerre de l'indépendance, la révolution française, la suppression de la traite, l'affranchissement de la terre-ferme de l'Amérique et tant d'autres événemens qu'il faut accuser ?

Il était plus politique et plus prudent de laisser, dans les parages des Antilles, un ennemi acharné, un asile aux esclaves réfugiés, un auxiliaire en cas de révolte. Vous auriez préféré les menaces et les attaques d'une république ennemie, aux stipulations d'une ordonnance qui interdit toute relation avec la Martinique et la Guadeloupe.

« Vous avez donné à la politique un fatal exemple. »

Aucun dommage n'a été causé aux personnes; nous le prouverons : cet acte que vous condamnez démontre au Monde entier que la légitimité qui a la conscience de ses devoirs comme de ses droits, s'appuie sur la sagesse et sur la raison; et, d'autre part, que son pouvoir bienfaisant est encore respecté et honoré là où il n'a de forcé et de crédit que par ce même droit : enfin, cet acte est encore un exemple de la sollicitude royale pour les colons et pour les intérêts publics.

Telle est l'indignation que l'ordonnance du 17 avril a causée ! Tel est ce cri de douleur qui retentit dans les Deux-Mondes ! Plus d'une voix en France, plus d'une voix en Europe, un concert unanime répète, en Amérique : Le Roi s'est montré le père de ses anciens sujets, et a veillé aux intérêts de la religion, de la paix générale, aux moyens d'étendre l'empire de la civilisation et de réconcilier les Deux-Mondes.

Le tableau que nous venons de présenter sur l'état de Saint-Domingue pourrait donner lieu à quelques alarmes , par rapport à la liquidation des indemnités, aux moyens de l'opérer, et par rapport aux garanties données pour l'exactitude des paiemens.

Nous pensons que les effets de l'ordonnance du 17 avril, doivent changer la face de cette colonie, que sa position topographique, des relations avec les autres Etats du Nouveau-Monde et avec les puissances de l'Europe, lui permettront de prendre une attitude nouvelle, et de satisfaire à ses engagements. L'exemple des immenses progrès des Etats-Unis pourrait avoir quelque crédit pour calmer nos alarmes; l'indépendance était le seul remède qui pût guérir les plaies de Saint-Domingue, lui porter assistance et mettre cette colonie sur une voie qui rétablira son ancienne prospérité.

Vous apprécierez les considérations suivantes :

Comment supposer que le chef du gouvernement d'Haïti, qui ne manque ni de lumières, ni de prudence, au moment où des relations nouvelles s'établissent entre lui et le Monde civilisé, au moment où Haïti paraît pour la première fois au nombre des nations indépendantes, consentirait à laisser le crédit de l'Etat qu'il gouverne supporter les funestes conséquences qui résulteraient du refus de satisfaire à ses engagements?

Comment, lorsque les yeux de l'Europe et du Monde sont ouverts sur les déterminations et sur la conduite du gouvernement d'Haïti, pourrait-on croire qu'il a contracté des engagements sans combiner ses revenus et ses forces, et que son premier traité, celui qui donne à l'Etat l'existence et la vie, serait stipulé hors de toute intention et de tout moyen de se montrer fidèle?

Que pourrait-on espérer ensuite des traités qui seront souscrits par ce même Etat avec d'autres puissances, si le premier n'a pas été fidèlement observé ?

Enfin, des spéculateurs qui connaissent les affaires publiques et privées; qui ne sont point désignés pour avoir amené leur ruine par leurs entreprises et leurs calculs, n'ont pas hésité à se charger de la liquidation du 1^{er} cinquième de cet emprunt ! Ces considérations ont quelque valeur.

D'autre part, le ministère nous a dit : « La perte de » Saint-Domingue était irréparable. »

Vous trouverez, en cette île, des habitudes fondées par 55 années d'isolement, des relations commerciales ouvertes avec plusieurs Etats; une forme de gouvernement établie, des propriétés occupées.

Cette perte était irréparable ! Vous avez entendu la déduction des dangers et des conséquences qu'une expédition aurait entraînés, et nos calculs sur le succès qu'on peut attendre d'une telle entreprise ?

Enfin, vous ne pourriez, sans péril pour la civilisation, porter des forces en ces parages; exciter l'Europe contre l'Amérique, et l'Amérique contre l'Europe; commencer une guerre dont les résultats auraient été ruineux : et pour l'affermissement dans le Nouveau-Monde, d'une religion qui est la notre; de ces rapports d'amitié qui s'étendent par les relations fréquentes et au moyen de la paix; pour le commerce qui périclète et qui disparaît dès que les hostilités commencent; une guerre qui aurait appris au Nouveau-Monde à ne plus regarder l'Europe comme le centre de toutes les relations sociales.

Ainsi l'état actuel d'Haïti; les obstacles qui naissent

des prescriptions et des distances; le danger d'armer contre nous les forces de l'Amérique, tout permet d'affirmer que la perte de Saint-Domingue était irréparable.

On ajoute : « Le tems était venu où il n'était plus permis de différer. »

Pense-t-on qu'il eût été sage de terminer cette négociation après le congrès de Panama? Était-il prudent de livrer plus long-tems l'Amérique à l'aigreur des sommations, des menaces, et de laisser la plus importante des colonies espagnoles des Antilles en butte à toutes les attaques?

Haïti demandait la paix; Haïti demandait une Charte qui fût la base de son droit public; on négociait depuis 10 ans; tout était consommé sur le continent américain: le moment de conclure était arrivé.

La situation de notre commerce exigeait impérieusement cette mesure.

Vous connaissez l'état de la France; il est notoire que le développement de notre prospérité agricole et industrielle ne peut désormais s'opérer que par un bon système d'exportations. Mettez un terme aux expéditions à l'étranger, et vos récoltes du Languedoc, du Dauphiné et de la Bourgogne restent sans emploi dans les magasins des propriétaires: comme celles de la Brie, du Beauvoisis et de Beaujeu resteraient dans les greniers, si Paris ne les consommait.

Il est notoire, pour tous ceux qui s'occupent des intérêts du commerce, qu'en ce moment nous n'avons presque aucun rapport d'échanges avec l'Orient et que le mouvement des expéditions commerciales se dirige tout entier vers l'Occident où nos mœurs, notre langage, nos

denrées, nos marchandises sont appréciées et demandées.

Ecoutez le cultivateur des vignobles de la Gironde et de la Drôme, et il vous dira : Si vous ne favorisez les exportations, nos récoltes tombent à vil prix : interrogez le manufacturier habile du département du Rhône et du Gard ; il étalera ces étoffes qu'il fabrique pour les appartemens du président Boyer, et les étendards qu'il a tissés pour les îles amies. Interrogez le commerce de Marseille, et il vous montrera les vaisseaux que ses ports peuvent à peine contenir, en affirmant qu'ils viennent presque tous des deux Amériques.

Telles sont, Messieurs, les ressources que la Providence nous offre ! Nos navigateurs du commerce borbent encore une trop grande partie de leurs expéditions au cabotage ; pendant que nos escadres croisent et les attendent dans toutes les stations de l'Ancien et du Nouveau-Monde. Il fallait arracher notre commerce à la funeste habitude de livrer le transport et le débit de ses étoffes et le produit des fabriques à des commissionnaires anglais ou américains ; il fallait encourager les vaisseaux français à faire des voyages de long cours, afin que, munis d'approvisionnement de notre sol, ils allassent établir, au loin, des rapports favorables à notre industrie.

L'ordonnance du 17 avril, en nous ouvrant, avec un privilège pour les vaisseaux et chargemens de Français, les ports d'Haïti, remplit le vœu du commerce et des propriétaires, en excitant les entreprises de nos armateurs.

Enfin, on affirme « que la mesure que nous discutons » a mérité la reconnaissance des Français, des colons et des nations américaines. »

Tout ce qui tend à augmenter la prospérité publique est digne de notre reconnaissance.

Les colons ne pourraient, après leurs désastres, repousser le bienfait de l'indemnité sans nourrir les plus chimériques espérances. Ils ont appris, par une cruelle et longue expérience, à fuir les illusions, et à se défier des vaines promesses.

Et s'ils murmuraient contre le témoignage qu'ils reçoivent de la sollicitude royale à leur égard; parlez du rejet de la loi, et vous jugerez ainsi quel est leur véritable sentiment.

Sans doute vous leur offrez une faible partie de ce qu'ils ont perdu. Pourraient-ils la rejeter, appeler d'autres mesures, faire des vœux pour une conquête qui aggraverait leurs maux! Le pain mangé, en sécurité et en paix, dans la patrie, ne vaut-il pas mieux que des richesses qu'on va chercher au prix du sang, et au milieu des hasards de la guerre? S'ils ont dix fois moins qu'ils ne possédaient, la sollicitude du Roi n'a-t-elle pas obtenu pour eux bien plus qu'ils ne pouvaient attendre?

Ils n'ont que 150 millions à partager; mais ils n'ont à redouter aucune mesure fiscale: des arbitres écouteront toutes les réclamations, toutes les remontrances, afin de partager ces faibles restes de la fortune paternelle échappés au naufrage.

Nous ne craignons pas d'invoquer, afin de juger la valeur de l'ordonnance du 17 avril, l'expérience des années à venir. Nous en appelons, pour que vous pénétriez toutes les conséquences de cette mesure, aux négociations religieuses ouvertes à Rome, et aux résolutions du congrès de Panama. Enfin à ceux même qui en combattant la mesure, reconnaissent qu'on ne

doit point hésiter à maintenir le traité avec tous ses effets !

Déjà la voix unanime des correspondances , des papiers publics du Nouveau-Monde s'est fait entendre ; le Roi de France n'aura pas donné en vain un si grand exemple !

Nous croyons avoir combattu avec succès les objections élevées contre l'ordonnance du 17 avril , et justifié les assertions qui vous avaient été présentées en sa faveur.

Nous nous réservons d'applaudir pendant la discussion à la sagesse de plusieurs articles de la loi. Nous avons appris ; en l'étudiant , combien l'expérience qui a été faite par l'usage de la loi d'indemnité de 1825 , a utilement éclairé les auteurs de la loi de 1826.

Nous devons encore des éloges au système adopté pour la préparation du travail qui devait tracer la marche à suivre dans la distribution de cette indemnité , et au choix de la commission qui a préparé le précieux rapport au Roi que vous possédez dans vos mains. Les lumières ont été recueillies , les intérêts ont été consultés avec empressement ; combien il est honorable de savoir interroger ainsi les opinions indépendantes , et de produire ensuite leurs conseils au grand jour ! Combien une marche aussi nouvelle nous donnerait d'espérances , si elle pouvait être appliquée avec le même discernement , à la préparation des lois et à leur rédaction !

Vous nous avez entendus , Messieurs , faire ce qu'on appelle à cette tribune de *grandes concessions au pouvoir royal*. Nous n'avons pas hésité à dire notre pensée ; nous n'hésiterons jamais , pour l'accomplissement de nos

devoirs , à nous rappeler ces admirables paroles : « Un » roi ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant » suivant les lois ; mais , en même tems , ne peut les » faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur , » qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire ; et qu'autrement , » étant lié dans ses opérations , et n'inspirant point de » respect , il est plus nuisible qu'utile. »

Nous , Messieurs , serviteurs de la légitimité au tems où les affections étaient endormies comme les espérances ; nous qui n'avons cessé de la regarder comme le seul remède aux révolutions et aux malheurs de l'Europe ; nous aimons à la montrer à l'Univers ses chartes et ses ordonnances à la main , comme une source intarissable de libertés , de bienfaits et de prospérité. Nous ne perdrons jamais une occasion de prouver qu'elle a fait une alliance indissoluble avec la sagesse et la raison ; et qu'elle seule peut marcher avec courage dans la voie des sacrifices , comme elle seule pouvait trouver , en souscrivant un acte si important pour le bonheur du Monde , un si puissant moyen de consoler ses sujets dépouillés.

De l'Imprimerie de M^{me} veuve A G A S S E , rue des
Poitevins , n° 6.



Il faut donc se reporter aux chapitres précédents : on y verra que le point de vue de la morale est tout différent de celui de la physique, et que la morale est une science qui a son objet propre, et qui ne se confond pas avec la physique. Elle est une science qui a son objet propre, et qui ne se confond pas avec la physique.

Il faut donc se reporter aux chapitres précédents : on y verra que le point de vue de la morale est tout différent de celui de la physique, et que la morale est une science qui a son objet propre, et qui ne se confond pas avec la physique. Elle est une science qui a son objet propre, et qui ne se confond pas avec la physique.

On trouve dans le chapitre précédent, les principes de la morale, et les principes de la physique.



BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0016215



T

